



Secrétariat

Annonce publique de la séance :

le 23 janvier 2026

Convocation des conseillers :

le 23 janvier 2026



Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette

Séance du 30 janvier 2026

Présents : Christian Weis, Bourgmestre, Pierre-Marc Knaff, André Zwally, Meris Sehovic, Bruno Cavaleiro, Echevins, Daliah Scholl, Ben Funck, Steve Faltz, Liz Braz, Enesa Agovic, Pascal Bermes, Joy Weyrich, Marc Baum, Bernard Schmit, Tammy Anna Broers, Dejvid Ramdedovic, Aldin Avdic, Conseillers, Jean-Paul Espen, Secrétaire général

Excusés : Mandy Ragni, Sacha Pulli, Conseillers

Le Conseil Communal;

Objet : 10.1.1. Les responsabilités de la commune envers la
protection des droits des locataires ; discussion

Le point intitulé « **Les responsabilités de la commune en matière de protection des droits des locataires** », inscrit à l'ordre du jour à la demande de la sensibilité politique déléguée Esch, conformément à l'article 13 de la loi communale, lequel prévoit que " *Tout objet d'intérêt communal qu'un membre du conseil communal demande au bourgmestre de faire figurer à l'ordre du jour du conseil doit y être porté par le collège des bourgmestre et échevins, pour autant que la demande motivée a été faite par écrit et trois jours au moins avant la date de la réunion du conseil.*", est discuté par les membres du conseil communal.

Une motion a été déposée au sujet de ce point.

en séance

date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 21/02/2026
Pour expédition conforme,
Le secrétaire général Bourgmestre